

## QUE FAIRE DES DÉCHETS DE PLÂTRE ?

Cinq sites de collecte reçoivent désormais les déchets de plâtre des professionnels.

### Les sites de collecte

- **SAINT-PAUL CAMBAIE**

chemin Albertine-Deprez, Cambaie  
de 8 h à 10 h  
139,54 € TTC/ m<sup>3</sup> triés

- **SAINT-LEU**

88, rue Georges-Pompidou, Pointe des Châteaux,  
lieu-dit Petite Ravine, à côté de la déchetterie du  
TCO de 10 h à 12 h  
147,55 € TTC/ m<sup>3</sup> triés

- **SAINT-BENOÎT**

INOVEST, 229, RN2, Rivière des Roches,  
lieu-dit La Cabane  
de 8 h à 10 h  
133,44 € TTC/m<sup>3</sup> triés

- **ISDND**

Bel Air, Sainte-Suzanne  
de 6 h à 16 h 30  
209,95 € TTC/tonne triée  
264,20 € TTC/ tonne non triée

- **CENTRE DE TRI BTP ENTREPRISE STS**

Carrière de la Saline 1 chemin Badamier,  
Saint-Pierre, 7 h-12 h, 13 h - 16 h  
282,10 € TTC/tonne triée  
364 € TTC/ tonne non triée

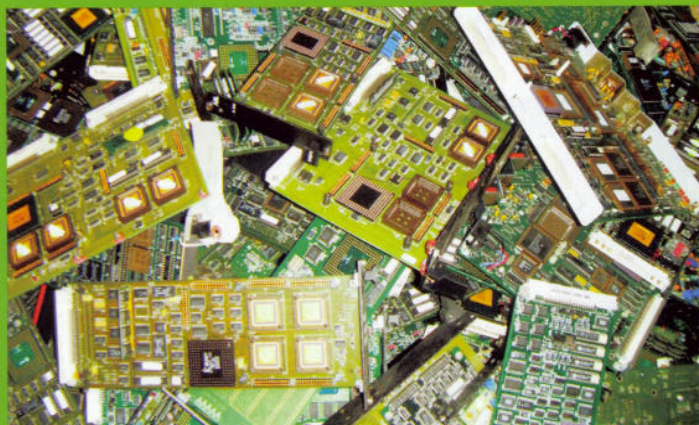
Les déchets de plâtre réagissent avec leur environnement, notamment avec les ordures ménagères, au contact desquelles ils produisent un gaz toxique, l'hydrogène sulfuré. Depuis 2006, ils doivent faire l'objet d'une collecte et d'un stockage spécifiques. Actuellement la totalité des déchets de plâtre est dirigée vers le centre d'enfouissement de déchets (ISDND) de Sainte-Suzanne qui dispose du seul casier de stockage pour les plâtres. Un projet local de recyclage des déchets de plâtre est à l'étude, souhaitons qu'il aboutisse prochainement !

La fiche d'identification obligatoire Chaque dépôt doit faire l'objet d'un passage obligatoire par le bureau d'accueil du site de collecte pour effectuer les formalités administratives et vérifier la conformité ainsi que le volume des déchets de plâtre apportés. Chaque apport doit être accompagné d'une fiche d'identification préalable des déchets de plâtre,

précisant les noms et les coordonnées du producteur et/ou client afin d'établir le bordereau de suivi des déchets. Ces fiches sont à retirer au site de collecte et à remplir avant le dépôt (au moins 8 jours avant). Les conditions de collecte des déchets de plâtre prévoient un apport minimal est de 1m<sup>3</sup> et toute tranche de 1m<sup>3</sup> est due. Il est donc conseillé de s'organiser au mieux afin de payer le prix le plus juste. (Source CERBTP).

Plus d'information auprès de  
la Mission Environnement de la CMA :  
Tél. 0262 45 52 52

et auprès de la CERBTP :  
Tél. 0262 40 28 25  
Fax 0262 40 28 60  
Site internet : <http://dechets.btp-reunion.net>



Plus d'information sur [www.cm-reunion.fr](http://www.cm-reunion.fr), rubrique Environnement ou en contactant la Mission Environnement de la CMA : 0262 45 52 52.